



Dossier d'inscription :

Dispositif de formation et d'évaluation des connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relatif à l'arrêté du 16 juin 2014 : relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action

Nom : M, Mme (rayer la mention inutile).....
 Prénom.....
 Date de naissance..... Ville et code postal de naissance :.....
 Adresse complète :.....
 Code postal et Ville.....
 Téléphone : Adresse mail :

Liste des catégories proposées (cocher la(les) catégorie(s) correspondant à votre projet) :

- 1 « Chien »
- 2 « Chat »
- 3 « Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats » (rongeurs, oiseaux, poissons)

Secteur d'activité professionnelle en lien avec le certificat souhaité.....

Dates de la session souhaitée : Du..... au.....

Le coût de la formation est fonction de la durée et du nombre de catégories :

Nombre de catégorie	Durée de la formation	Coût de la formation
1 catégorie	14 heures (2 jours)	280 € (test inclus)
2 catégories	18 heures (2,5 jours)	360 € (test inclus)
3 catégories	22 heures (3 jours)	440 € (test inclus)

Veuillez cocher la case correspondant à la modalité de financement de la formation.

- autofinancement (**le règlement devra être joint au dossier d'inscription complété et sera encaissé à sa réception, chèque à l'ordre de l'Agent Comptable EPLEA Rennes Le Rheu**).
- en recherche d'une aide (AIF, CPF...). L'accord de l'organisme financeur à retourner au minimum 1,5 mois avant le début de la session.
- VIVEA. Dépôt de demande de financement VIVEA à faire 1,5 mois avant le début de la session.
- autre financement. Dépôt de demande de financement à faire 2 mois avant le début de la session.

Nom et adresse de l'organisme financeur :.....

 Tél : Fax :

Personne chargée du dossier :

Je soussigné(e)..... m'engage à participer à la formation obligatoire et à passer les épreuves d'évaluation des connaissances requises pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie dans les conditions précisées dans le règlement d'évaluation dont j'ai pris connaissance conformément à l'arrêté du 16 juin 2014 : relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Fait à : Le : Signature du candidat :

En cas de désistement, des frais de dossier (60,00€) seront facturés

Note explicative du dispositif de formation/évaluation liée à l'attestation de connaissance liée aux animaux domestiques

L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat a modifié certaines modalités du dispositif d'évaluation pour l'obtention du certificat fixées par l'arrêté du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

En complément l'arrêté du 16 juin 2014 : relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action explique le dispositif de formation et d'évaluation destiné à obtenir l'attestation de connaissance relative à la demande de certificat de capacité auprès de l'administration.

Dorénavant, le candidat choisit d'être formé et évalué sur la base des **trois groupes d'espèces domestiques** suivantes testés seuls ou combinés par groupes de deux ou trois :

« **Chien** »,

« **Chat** »,

« **Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats** »

Cette disposition conduit à envisager **sept situations d'évaluation** possibles qui donneront accès à un certificat de capacité portant l'une de ces sept combinaisons. La catégorie chien est obligatoire dans notre centre de formation. Pour les personnes intéressées uniquement par les chats par exemple, il faut contacter un autre centre (Valdoie). Les 4 combinaisons possibles au CFPPA de Rennes-Le Rheu sont les suivantes :

« **Chien** »,

« **Chien et chat** »,

« **Chien et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats** »,

« **Chien, chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats** ».

Attention : l'obtention d'une catégorie ne donne pas droit à l'ensemble des catégories et le certificat de capacité qui sera délivré fera référence à la (les) catégorie(s) validée(s) seulement.

D'autre part, des temps de formation séparés pour 2 catégories entraînent le candidat sur le temps minimal par catégorie, c'est à dire 2 fois 14 heures de formation.

Cet outil d'évaluation contient une base actualisée et enrichie de questions à choix multiples (QCM). Les questions sont classées par domaines. Les questions à choix multiples (QCM) porteront sur 8 domaines :

- Alimentation
- Comportement
- Droit
- Logement
- Médecine
- Reproduction
- Sélection
- Transport

Une application informatique permet d'évaluer les candidats par tirage aléatoire de questions se rapportant aux catégories d'animaux concernées par l'évaluation.

Les modalités transitoires retenues sont les suivantes :

- Nombre de questions variables (en fonction du nombre de catégories choisies) : 30 questions pour 1 catégorie, 45 questions pour 2 catégories, 60 questions pour 3 catégories,
- Durée variable maximale de l'évaluation : 30 minutes (1 catégorie), 45 minutes (2 catégories), 60 minutes (3 catégories),
- Seuil de réussite : **60 % de bonnes réponses au total et minimum 45 % pour chaque catégorie**. Le logiciel propose un 2^{ème} essai en cas d'échec. Chaque candidat a donc 2 essais pour valider l'attestation de connaissance. **En cas d'échec au 2 essais, le candidat doit repasser par la voie de la formation.**

A l'issue de l'évaluation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité :

- Un bordereau de score d'évaluation personnalisé, précisant la date de l'évaluation, le n° de session, les catégories d'animaux objets de l'évaluation et le seuil de réussite,
- Une attestation de fin de formation, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail, délivrée en application de l'arrêté du 16 juin 2014 : relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action explique le dispositif de formation et d'évaluation.